



Par Me Pierre-André Côté

Présentation du conférencier :

Après des études à l'Université de Montréal (B.A. 1964 - LL.L. 1967) et à l'Université de Toulouse (D.E.S. 1969), Pierre-André Côté est nommé en 1970 professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. D'abord affecté à l'enseignement et à la recherche en droit administratif, il inaugure en 1974 un cours portant sur l'interprétation et l'application des lois. Cet enseignement conduira éventuellement à la publication, en 1982, d'un traité sur ce sujet, traité qui, avec sa traduction anglaise, en est aujourd'hui à sa quatrième édition. On lui doit également de nombreuses publications en droit administratif, en droit transitoire et en théorie du droit.

Au moment de sa retraite en 2005, il est nommé professeur émérite. En 2013, l'Université de Sherbrooke lui décerne un doctorat honorifique en droit.

Admis au Barreau en 1968, il exerce actuellement comme avocat-conseil au cabinet Bélanger, Sauvé, de Montréal.

Résumé de la conférence :

La norme juridique de source législative suppose une interaction entre la rédaction du texte de la loi et son interprétation. Comment devrait-on concevoir cette interaction ? quelle forme prend-elle? quelle part le rédacteur et l'interprète prennent-ils respectivement à la production du sens du texte puis à la formation de la norme juridique construite sur la base de ce sens ? Quelques éléments de réponse sont proposés dans une communication qui examine *Trois conceptions des rapports entre la rédaction de la loi et son interprétation*.